

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3725)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE64

présenté par

M. Orphelin, Mme Batho, Mme Forteza, Mme Gaillot et M. Villani

ARTICLE 8

Après la première phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« L'alcool est exclu de cette liste des denrées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure l'alcool de la liste des denrées pouvant faire l'objet d'un achat au moyen d'un « Bon Pour Bien Manger ».